



TÍTULO

ETUDE DIAGNOSTIQUE ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION
DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ESPÈCES PROTÉGÉES PAR
LA CITES DANS LES PORTS ET AÉROPORTS DE CÔTE
D'IVOIRE

AUTOR

Lohoué Lucas Gbomene

Esta edición electrónica ha sido realizada en 2019

Tutores	Irié Casimir Zo-Bi ; Michael Balinga
Curso	<i>Máster Propio en Gestión y Conservación de Especies en Comercio : el Marco Internacional (2017/2018)</i>
©	Lohoué Lucas Gbomene
©	De esta edición: Universidad Internacional de Andalucía
Fecha documento	2019



Reconocimiento-No comercial-Sin obras derivadas

Usted es libre de:

- Copiar, distribuir y comunicar públicamente la obra.

Bajo las condiciones siguientes:

- **Reconocimiento.** Debe reconocer los créditos de la obra de la manera especificada por el autor o el licenciadore (pero no de una manera que sugiera que tiene su apoyo o apoyan el uso que hace de su obra).
- **No comercial.** No puede utilizar esta obra para fines comerciales.
- **Sin obras derivadas.** No se puede alterar, transformar o generar una obra derivada a partir de esta obra.
- *Al reutilizar o distribuir la obra, tiene que dejar bien claro los términos de la licencia de esta obra.*
- *Alguna de estas condiciones puede no aplicarse si se obtiene el permiso del titular de los derechos de autor.*
- *Nada en esta licencia menoscaba o restringe los derechos morales del autor.*

Campus Antonio Machado, Baeza (Jaén), ESPAGNE

MASTER CITES



Thème

**Étude diagnostique et perspectives d'amélioration du système de
Contrôle des espèces protégées par la CITES dans les ports et aéroports
de Côte d'Ivoire.**

Présenté par :

Mr GBOMENE Lohoué Lucas

Sous la Supervision du :

Dr ZO-BI Irié Casimir

Mr Michael BALINGA

2018-2019

RESUME

L'étude a eu pour objectif de faire le lien entre la performance en matière de lutte contre le trafic des produits CITES en Côte d'Ivoire et l'efficacité des dispositifs de prévention mise en place dans principaux ports aériens et maritimes de la Cote d'Ivoire. Les enquêtes menées sur le terrain révèlent que sept (07) structures sont impliquées dans le contrôle des produits CITES. Malgré cette forte implication, le contrôle au niveau national montre de réelles insuffisances. Car, pour la période de 2013 à 2018, plus de 4,78 T d'ivoire, provenant de la Côte d'Ivoire, ont été saisies à l'international contre seulement 0,68 T dans les ports et aéroports nationaux. Les enquêtes ont aussi porté sur la connaissance de la CITES, le nombre d'agents par poste de contrôle, la collaboration entre les services de contrôle, l'existence des dispositifs de contrôle des produits CITES et l'accès des agents CITES à ces matériels de contrôle. Concernant les connaissances des notions de la CITES, hormis les forestiers, les agents des services phytosanitaires et les services vétérinaires qui ont une connaissance des notions CITES allant de 80% à 100 %, les autres services de contrôles ont une connaissance limitée des notions CITES. Les agents de police (34%) et de douane (24%) tandis que ceux de la gendarmerie, de SODEXAM (Société d'exploitation de développement aéroportuaire aéronautique météo) et d'Aviseure n'ont aucune connaissance des notions CITES (0%). Toutes les structures enquêtées manquent cruellement d'effectif. Ce déficit de personnel fait que certains postes de contrôle sont négligés au profit d'autres postes jugés plus importants. Il n'existe pas une franche collaboration entre les structures qui interviennent sur les plateformes portuaires et aéroportuaires. Chaque structure effectue ses contrôles sans se soucier des autres produits qui ne relèvent pas directement de ses prérogatives.

Plusieurs dispositifs de contrôle existent sur les plateformes portuaires et aéroportuaires. Ces dispositifs de contrôles sont dotés pour la plupart de scanners CT/RX, de scanners conventionnels (Hors Gabarit), de portiques (détecteur de tout ce qui est métaux) et de snifer pour les explosifs. Tous ces matériels de contrôles sont à la disposition de la structure Aviseure qui refuse leur accès aux structures étatiques.

Mots clés : *Ivoires, CITES, port, aéroport, contrôle, Scanners, Collaboration.*

ABSTRACT

The aim of the study was to link the performance in the fight against the trafficking of CITES products in Côte d'Ivoire and the effectiveness of the prevention measures put in place in the main air and sea ports of Cote d Ivoire. Ivory. Field investigations reveal that seven (07) structures are involved in the control of CITES products. Despite this strong involvement, control at the national level shows real inadequacies. For the period from 2013 to 2018, more than 4.78 tonnes of ivory from Côte d'Ivoire were seized internationally compared to only 0.68 tonnes in national ports and airports. Surveys also included knowledge of CITES, the number of officers per checkpoint, collaboration between the control services, the existence of CITES control mechanisms and the access of CITES agents to these materials control. Regarding knowledge of CITES, except for foresters, phytosanitary officers and veterinary services who have knowledge of CITES from 80% to 100%, other control services have limited knowledge of CITES. Police officers (34%) and customs officers (24%) while those of the gendarmerie, SODEXAM and Avisecure have no knowledge of CITES (0%). All the structures surveyed are sorely lacking in numbers. This staffing shortage means that some checkpoints are neglected in favor of other posts deemed more important. There is no clear collaboration between the structures that operate on the port and airport platforms. Each organization carries out its controls without worrying about other products that do not fall directly under its prerogatives.

Several control devices exist on port and airport platforms. These control devices are equipped for the most part with CT / RX scanners, conventional scanners (outside the template), gantries (metal detector) and snifer for explosives. All these control materials are at the disposal of the Avisecure structure which denies their access to state structures.

Keywords: Ivories, CITES, port, airport, control, Scanners, Collaboration.

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Le présent mémoire porte sur l'étude diagnostique et perspective d'amélioration du système de Contrôle des espèces protégées par la CITES dans les ports et aéroports de Côte d'Ivoire. Ce stage a été pour nous un moment d'apprentissage et d'approfondissement des connaissances sur la convention CITES.

La conception de ce rapport doit son succès à la contribution de bon nombre de personnes à qui nous voudrions témoigner notre reconnaissance. Il s'agit entre autres de :

- Docteur ZO-BI Irié Casimir, qui est notre encadreur pédagogique. Celui qui malgré ses lourdes charges a tout mis à notre disposition pour la réussite de ce stage ;
- Monsieur Michael BALINGA, pour les conseils et les corrections apportées au document.
- Madame KONE Salimata, qui a tout mis en œuvre pour que le stage se déroule dans de bonnes conditions ;
- Monsieur AFFI Boniface Roth, qui nous a beaucoup aidés dans l'élaboration du questionnaire ;
- Messieurs TOU Ismaël, SALEY Mourtala et ISSAKA Mamane, tous étudiants CITES pour leur collaboration pendant les cours théoriques à BAEZA.

Nous remercions aussi tous nos enseignants du Masters CITES.

TABLE DES MATIERES

RESUME	ii
ABSTRACT.....	iii
AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS.....	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	viii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	ix
DEDICACE	x
INTRODUCTION GENERALE.....	1
1. Contexte	2
2. Problématique	3
3. Hypothèse	5
4. Objectif	5
4.1. Objectif Général	5
4.2. Objectifs Spécifiques	5
CHAPITRE I : GENERALITES	6
1. Présentation du cadre de l'étude	7
1.1. Brève présentation de la Côte d'Ivoire	7
1.2. Ports et Aéroports de Côte d'Ivoire	8
2. Généralité sur la Convention CITES	9
2.1. Convention CITES	9
2.2. Structure institutionnelle et organes de la mise en œuvre de la CITES	9
2.3. Comment la CITES fonctionne?	11
2.4. Quelles espèces sont réglementées par la CITES?	12
2.5. Comment la CITES protège-t-elle les espèces?	13

2.6.	Comment la CITES est appliquée et respectée?.....	14
2.6.1.	Désignation des autorités CITES au niveau national	14
2.6.2.	L'application de la CITES à travers les agents des douanes et les agents de contrôle des frontières.....	14
2.7.	Quelle est l'importance de la lutte contre le trafic des espèces sauvages?	15
2.8.	Impact du trafic des espèces sauvages sur la biodiversité et les économies locales	15
2.9.	Impact du trafic des espèces sauvages sur la sécurité nationale et régionale	15
2.10.	Système juridique de la CITES.....	16
2.11.	Forces et faiblesses de la CITES.....	16
CHAPITRE 2 : MATERIELS ET METHODES		18
2.	Méthodologie.....	19
2.1.	Milieu d'étude.....	19
2.2.	Matériels	19
2.3.	Méthodes.....	20
2.3.1.	Revue de la littérature et Interviews	20
2.3.2.	Choix et validation des Indicateurs	21
2.3.3.	Enquêtes.....	21
2.3.4.	Echantillonnage	21
CHAPITRE III. RESULTATS ET DISCUSSION		23
3.	Résultats.....	24
3.1.	Etat des lieux des saisies	24
3.2.	Elaboration de la fiche d'enquête	27
3.3.	Fonctionnement des Organes de mise en œuvre de la CITES.....	27
3.3.1.	Missions des services forestiers postés aux ports et aéroports de Côte d'Ivoire	27
3.3.2.1.	Vérifications des produits	28
3.3.2.2.	Services impliqués ou responsables du traitement ou parties prenantes.....	29

3.3.3. Autorité Scientifique	29
3.3.4. Organe de contrôle	29
3.4. Les structures enquêtées	29
3.5. Connaissance de la CITES	30
3.6. Agents par poste de contrôle	31
3.7. Collaboration entre les services de contrôle	31
3.8. Dispositifs de contrôle et accès aux matériels de contrôle	31
4. Discussion	32
4.1. Difficultés d'application de la réglementation de la CITES	32
4.2. Difficultés au niveau des contrôles des produits CITES	33
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	34
Références bibliographiques	37
ANNEXES	i
Annexe 1 : photos prises lors des enquêtes et entretiens	ii
Annexe 2 : Questionnaire	xi

LISTE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : point des parties prenantes considérées dans la protection des espèces CITES..22

Tableau 2 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le pays de découverte est la Côte d'Ivoire..... 24

Tableau 3 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le pays d'origine est la Côte d'Ivoire..... 25

Tableau 4 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le pays d'exportation/réexportation est la Côte d'Ivoire..... 25

Tableau 5 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le pays de destination est la Côte d'Ivoire.....26

Tableau 6 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le(s) délinquant(s) est/sont ressortissant(s) de la Côte d'Ivoire.....26

Tableau 7 : saisies d'Ivoire effectuées à l'Aéroport d'Abidjan.....27

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte représentant les zones d'études (infos Abidjan.net).....19

Figure 2 : Composition de la population enquêtée suivant le métier exercé.....30

Figure 3 : Composition de la population enquêtée sur les notions de la CITES.....30

ANNEXES

Annexe 1 : les photos prises lors des différentes enquêtes et entretien.....ii

Annexe 2 : questionnaire.....xi

SIGLES ET ABREVIATIONS

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CRE : Centre de Recherche Ecologique

DFRC : Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques

MINEF : Ministère des Eaux et Forêts

RCI : République de Côte d'Ivoire

SODEXAM : Société d'exploitation de développement aéroportuaire aéronautique météo

WCF : Wild Chimpanzee Foundation

DEDICACE

A mon père GBOMENE Wanda Albert.

A ma mère TAPE Bertine.

x

INTRODUCTION GENERALE

1. Contexte

En réaction à des niveaux élevés de prélèvement par la chasse, notamment des éléphants, il a été ordonné par arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, la fermeture de l'exercice de la chasse sur tout le territoire national (Ernst & Young Advisory, 2015). Cette décision avait pour objectif de permettre la reconstitution des populations animales sauvages. Malgré cette interdiction générale, le trafic de la viande de gibier et celui de l'ivoire restent florissants (RCI, 2014). Cette décision de fermeture a entraîné la suppression des services chargés du suivi et du contrôle de son exercice : les brigades et les inspections de la chasse, la suspension de leurs budgets, et la réaffectation des agents de la chasse dans d'autres services forestiers. Les zones de chasse ont vu leur statut évoluer pour devenir entre autres, des forêts classées, des parcs nationaux ou des réserves naturelles.

Cependant, en 1994, soit vingt (20) ans après la fermeture officielle de la chasse, il est apparu que les populations animales sauvages étaient toujours en régression en raison d'un braconnage et d'un trafic illicite généralisés. L'inquiétude concernant la survie de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) suite à sa grande perte entre les années 1970 et 1980, en raison du braconnage intense pour l'ivoire, a eu pour conséquence le renforcement des mesures de protection et de conservation de ce grand mammifère (Kouamé et al., 2017). Pour réduire le braconnage et le trafic illicite, la Côte d'Ivoire a adhéré en novembre 1994 à la Convention CITES (Tieha, 2010) car ces fléaux hypothèquent les possibilités de développement économique et social, ainsi que la préservation de l'environnement.

Ainsi, par la CITES, les États sont invités à prendre des mesures pour lutter contre ce trafic illicite des espèces sauvages (Tiphaine, 2016) qui est le quatrième plus gros trafic après celui de la drogue, le trafic humain et celui de la contrefaçon (John et al, 2015). Les flux du commerce illicite partent par conséquent des pays en voie de développement vers les pays industrialisés (Durand, 2007). Cette criminalité transfrontalière est de plus en plus le fait de groupes organisés en réseaux, qui bénéficient d'appuis et de facilités dans différents pays (Luntumbue, 2012).

pour freiner le commerce illégal d'espèces sauvages, il est important de veiller à ce que les groupes de criminels organisés impliqués, en particulier leurs membres et les personnes qui gèrent ces activités illégales, soient poursuivis et que des sanctions sévères leur soient imposées (Luntumbue, 2012).

Devant l'épuisement des ressources fauniques, il importe donc de se pencher sur la question de la maîtrise des itinéraires du trafic illicite des espèces CITES (espèces faisant l'objet de contrôle à l'importation et à l'exportation) et d'évaluer les dispositifs mis en place pour le contrôle des espèces CITES.

2. Problématique

Le territoire ivoirien abritait depuis des siècles, l'une des populations d'éléphants les plus importantes de la région ouest-africaine. De plus le pays, était le centre d'un commerce extrêmement lucratif de l'ivoire (Orega et al., 2004).

Aujourd'hui l'éléphant, symbole de la Côte d'Ivoire, est en voie de disparition malgré la fermeture de la chasse depuis 1974. La pérennité des populations d'éléphants dans de nombreux Etats de l'aire de répartition est aujourd'hui menacée et aggravée par la faiblesse de la gouvernance, la corruption et l'implication croissante des réseaux criminels transnationaux impliqués dans la chaîne du commerce de l'ivoire (Robert, 2015).

L'Afrique de l'Ouest est devenue le point de passage obligé pour un éventail de produits illicites. Les espaces frontaliers qui vont de la Guinée-Bissau à la Casamance, de la Sierra Leone au Liberia, en passant par la Côte d'Ivoire, des criques du Delta du Niger à l'arc sahélo-saharien, sont les plus concernés (Luntumbue, 2012).

Pour réduire le trafic illicite et règlementer le commerce de ses espèces sauvage, la Côte d'Ivoire a ratifiée en février 1995 la Convention CITES. Malgré les efforts fournis par la Côte d'Ivoire à travers sa brigade forestière de l'aéroport d'Abidjan avec des saisies d'ivoires (DFRC, 2018), des zones d'ombres subsistent, vu qu'il existe des données de saisies d'ivoires en provenance de la Côte d'Ivoire faisant état de la présence d'un vaste réseau de trafic. Ces données se matérialisent dans un rapport du comité permanent qui reporte 06 saisies d'ivoires de 2011 à 2016 en provenance de la Côte d'Ivoire (CITES, 2017).

Dans cette même veine, au cours de l'année 2017, la coordination EAGLE-Côte d'Ivoire a pu mener six (06) opérations en Côte d'Ivoire. Au cours de ces opérations, elle a pu appréhender 15 trafiquants et faire des saisies (EAGLE COTE D'IVOIRE, 2017).

Au cours de l'année 2018, cette coordination a menée des opérations durant les trois (03) premiers mois. Pendant le mois de janvier, six (6) opérations ont été menées et ont conduit à l'appréhension de six (06) trafiquants et une saisie d'ivoire d'écailles de pangolins (EAGLE COTE D'IVOIRE, 2018a).

Durant les mois de février et mars 2018, la coordination a jugé bon de faire le strict minimum pour les publications. Elle a réalisée 36 publications dans le mois de février (EAGLE COTE D'IVOIRE, 2018b) et 31 publications dans le mois mars (EAGLE COTE D'IVOIRE, 2018c).

Aucune peine n'a été prononcée par les autorités judiciaires à l'encontre des suspects pourtant pris en flagrant délit de détention de pointes d'ivoires et connectés à des réseaux internationaux. Vue, la légèreté des poursuites judiciaires à l'encontre des suspects et les rapports des saisies en provenance de la Côte d'Ivoire, EAGLE accuse le pays d'être complice dans le trafic illégal d'espèces sauvages. Cette accusation est réfutée par le gouvernement qui affirme mettre, tout en œuvre à travers ses structures de contrôles pour lutter contre ce fléau qui mine toute la sous-région. Malgré cette implication dans la lutte contre le trafic illégal des espèces sauvages, les saisies effectuées par sa brigade de l'aéroport sont largement inférieures aux produits qui lui échappent (TRAFIC, 2018). Cela pourrait être due au fait que le dispositif de contrôle des produits fauniques dans les ports et aéroports ne soit pas fiable, optimal et efficace. Notre rôle sera donc d'identifier les points de faiblesses du dispositif en place et de proposer des options en remplacement de ce dispositif. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent travail sur le thème «Etude diagnostique et perspectives d'amélioration du système de Contrôle des espèces protégées par la CITES dans les ports et aéroports de Côte d'Ivoire.»

3. Hypothèse

L'hypothèse de cette étude est de comprendre le fait que le trafic illégal des espèces sauvages connaisse une hausse d'année en année malgré l'engagement du gouvernement ivoirien dans la lutte contre ce fléau. Une voie s'offre à nous, à savoir :

- ✓ La performance de la lutte contre le trafic des produits CITES est le reflet de l'efficacité du dispositif mis en place dans les postes d'entrée et de sortie du territoire ivoirien.

4. Objectif

4.1. Objectif Général

L'objectif général de cette étude est d'évaluer la performance en matière de lutte contre le trafic des produits CITES en Côte d'Ivoire et l'efficacité des dispositifs de prévention mise en place dans les principaux ports aériens et maritimes de la Cote d'Ivoire.

4.2. Objectifs Spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- ✓ Etablir la situation sur les dix (10) dernières années, des saisies en zone de contrôle aéroportuaire ou portuaire en Côte d'Ivoire, ainsi que des saisies effectuées à l'international dont la provenance serait la Cote d'Ivoire ;
- ✓ Développer des indicateurs de performance et traiter un modèle de cadre analytique permettant l'évaluation et le suivi à long terme des dispositifs mis en place ;
- ✓ Tester le modèle d'évaluation et analyser la corrélation entre les indices de performances relevés et l'efficacité des systèmes de prévention sur le terrain.

CHAPITRE I : GENERALITES

1. Présentation du cadre de l'étude

1.1. Brève présentation de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est un État d'Afrique occidentale de 322 463 km² (l'équivalent de l'Allemagne), baigné dans le Golfe de Guinée au sud (l'océan Atlantique), limité à l'ouest par le Libéria et la Guinée, au nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'est par le Ghana (PASEC, 2012..).

Le pays est divisé en trois grandes zones agro-écologiques. Il s'agit de :

- ❖ la zone guinéenne (50 pour cent du territoire), située au sud. Elle est caractérisée par un climat subéquatorial à quatre saisons: une grande saison sèche (décembre à mars), une grande saison des pluies (mars à juin), une petite saison sèche (juillet à août) et enfin une petite saison des pluies (septembre à novembre) ;
- ❖ la zone soudano-guinéenne (19 pour cent du pays) qui est une zone de transition entre la zone forestière et le nord. Elle est caractérisée par quatre saisons: une grande saison sèche (novembre à février), une grande saison des pluies (mars à juin), une petite saison sèche (juillet à août) et une petite saison des pluies (septembre à octobre) ;
- ❖ la zone soudanienne (31 pour cent du pays) est située plus au nord. C'est une région de savane au climat tropical de type soudano-guinéen avec une seule saison des pluies (AQUASTAT, 2005).

L'urbanisation de la Côte d'Ivoire est notamment marquée par le poids important de la ville d'Abidjan, capitale économique du pays, la ville la plus peuplée de l'Afrique de l'ouest francophone (Ministère du plan et du développement, 2013).

La population ivoirienne est inégalement répartie dans le pays. La région des Lagunes avec la ville d'Abidjan compte à elle seule 34 % de la population totale. Les cinq régions les plus peuplées (Lagunes, Haut-Sassandra, Savanes, Vallée du Bandama, Montagnes) dépassent les 73 % de la population. Abidjan, la capitale économique du pays abrite le plus grand port d'Afrique de l'Ouest (PASEC, 2012).

1.2. Ports et Aéroports de Côte d'Ivoire

Le port est une plate-forme intermodale d'échanges entre l'eau et la terre. (Baguet et Al., 2008). Un port est une infrastructure construite par l'homme, située sur le littoral maritime, sur les berges d'un lac ou sur un cours d'eau, et destinée à accueillir des bateaux et navires.

La Côte d'Ivoire dispose de deux ports en eau profonde, Abidjan et San Pedro. Le port d'Abidjan est relié à la mer par le canal de Vridi long de 2. 700 m, large de 360 m et d'un tirant d'eau de 10 m (Commission des communautés Européennes, 1972). La zone portuaire d'Abidjan abrite 60 pour cent des industries du pays. C'est le premier port thonier d'Afrique. Il dispose de trente-trois postes à quai sur environ six kilomètres de quai, d'une capacité d'accueil de soixante navires en opérations commerciales avec de nombreux postes spécialisés, d'un terminal à conteneurs avec quatre postes à quai, et de trois portiques lourds à conteneurs. La superficie totale en terre-pleins est de 407 568 m², pour 143 507 m² de magasins et hangars. Un projet d'extension du port a été élaboré mais n'a pu démarrer du fait de la crise (BAFD/OCDE, 2006). La Côte d'Ivoire s'est reliée à ses pays voisins enclavés qui sont des clients stratégiques essentiels pour le port d'Abidjan (AICD, 2010).

Le port de San Pedro, lui, dispose de deux quais de 736 m de long, dont 155 m de quai sud avec, à l'arrière, un magasin cale de 4000 m². Le quai ouest, long de 581 m, possède deux magasins cales de 4 800 et 5 000 m² (BAFD/OCDE, 2006).

L'aéroport est par essence l'ensemble des bâtiments et des installations d'un aéroport qui servent au trafic aérien d'une ville, d'une région ou d'un pays. Ces bâtiments et installations sont conçus pour que des avions puissent décoller et atterrir, que les passagers puissent embarquer et débarquer et que le fret puisse être chargé et déchargé. Les aéroports sont généralement situés à proximité d'une agglomération importante et reliés à celle-ci par des liaisons routières rapides et des transports en commun. Ils sont également un ensemble d'installations aériennes au sol, aménagées pour accueillir les passagers et les marchandises (Nassa, 2011).

La Côte d'Ivoire dispose de trois aéroports internationaux (Abidjan, Bouaké et Yamoussoukro), quatorze aéroports régionaux, dont les principaux sont ceux de Daloa, Korhogo, Man Odienné et San Pedro, et vingt-sept aéroports. Tous les aéroports sont gérés par un établissement public, l'ANAC (Agence nationale de l'aviation civile), à l'exclusion de la régulation des trafics des

avions sur la plateforme aéroportuaire et des prévisions et la transformation des informations météorologiques exercées par l'Asecna (Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar). L'aéroport d'Abidjan assure 90 pour cent du trafic et réalise plus de 95 pour cent des recettes du secteur. Sa gestion est devenue privée, après la signature d'un contrat avec Aeria, société créée en association avec la Chambre de commerce de Marseille (BAFD/OCDE, 2006). Le trafic intérieur est assuré par Air Côte d'Ivoire qui effectue des services réguliers entre Abidjan et les villes de l'intérieur.

2. Généralité sur la Convention CITES

2.1. Convention CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord multilatéral entre plus de 180 gouvernements qui règlemente le commerce international des spécimens de faune et de flore sauvages afin de garantir que celui-ci ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Le traité de la CITES a été signé en 1973 et est entré en vigueur en juillet 1975 (Born Free USA, 2018).

Elle a pour objectif de veiller à ce que le commerce international d'animaux et de végétaux sauvages ne mettent pas en péril la survie des espèces (Didier, 2014).

2.2. Structure institutionnelle et organes de la mise en œuvre de la CITES

La Convention dispose d'un Secrétariat, d'un Comité Permanent et d'une Conférence des Parties (CdP) qui joue un rôle capital dans sa mise en œuvre et son fonctionnement.

La Conférence des Parties est constituée du collectif des Etats membres. Elle se réunit tous les 3 ans en session pour examiner l'application de la Convention. Lors de chaque CdP, les Parties à la CITES examinent les questions concernant la mise en œuvre de cet Accord international, ainsi que son efficacité. Cet examen peut déboucher sur l'adoption ou la révision des résolutions ou des décisions. Celles-ci ont pour objet de fournir des orientations à long terme.

Le Secrétariat CITES est administré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), avec son siège à Genève en Suisse. Aux termes des dispositions de l'article 12 de la Convention, le Secrétariat a pour missions de :

- ❖ d'assurer la coordination ;
- ❖ conseiller et de fournir des services ;
- ❖ faciliter la communication ;
- ❖ suivre la mise en œuvre de la Convention ;
- ❖ prendre des dispositions nécessaires pour la tenue des sessions de la Conférence ;
- ❖ assister les Parties membres ;
- ❖ entreprendre des études techniques et scientifiques ponctuelles ;
- ❖ faire des recommandations ; de recevoir des rapports des Parties et de diffuser/publier les informations.

Le Comité permanent de la CITES, a pour mission de donner au Secrétariat des orientations sur la bonne application du texte conventionnel. Il est en outre chargé de la supervision de la gestion du budget par le Secrétariat général et de préparer les projets de résolutions à examiner lors des CdP. Les membres du Comité permanent sont des Etats Parties représentant les 6 régions du monde.

Il existe deux autres Comités : un Comité pour les animaux et un Comité pour les plantes. Ces deux organes sont chargés de donner des appuis techniques lors des processus de décisions sur les espèces. Enfin, le Comité de la nomenclature, est chargé de faire des recommandations sur l'utilisation des noms scientifiques standardisés pour les espèces fauniques et végétales, les sous-espèces et les variétés mentionnées dans les annexes.

Au niveau de chaque Etat membre à la CITES, il doit être mis en place un Organe de gestion, ayant pour mandat de veiller à ce que les dispositions de la Convention soient respectées avant l'émission de toute autorisation d'un acte de commerce d'une espèce inscrite dans une Annexe de la Convention. Dans l'exécution de ces fonctions, l'Organe de gestion doit se fonder, pour certaines prescriptions, sur l'avis de l'Autorité scientifique CITES du pays. Mais, il peut également solliciter l'avis d'autres institutions qualifiées, dont les organisations régionales et internationales spécialisées. Quant à l'Autorité/Organe scientifique, elle est chargée de dire si le

commerce d'une espèce inscrite dans une annexe risque de nuire ou non à la survie de cette espèce dans sa juridiction de compétence. Pour remplir efficacement cette fonction d'émission des avis de commerce non préjudiciable (ACNP), le processus de prise de décisions de l'autorité scientifique doit être indépendant/autonome de celui de l'Organe de gestion (Samuel,2009).

2.3. Comment la CITES fonctionne?

La CITES ne règlemente pas le commerce intérieur mais seulement le commerce international des espèces inscrites aux Annexes de la CITES. Le commerce international inclut les importations, les exportations, les réexportations et l'introduction en provenance de la mer (c'est-à-dire le transport, dans un État, de spécimens d'espèces inscrites à la CITES qui ont été pris en haute mer). La CITES exige que le commerce international d'espèces protégées soit autorisé par le biais d'un système de permis. Le niveau de protection face au commerce varie en fonction du degré de protection requis pour chaque espèce, en d'autres termes, plus une espèce est en danger d'extinction plus son commerce en sera restreint. Le commerce des espèces CITES est varié et comprend, par exemple, le commerce des animaux et des plantes vivants, des produits alimentaires, des médicaments traditionnels, des produits en cuir, des grumes, des instruments et meubles en bois, des racines ou des extraits, des produits bruts ou transformés issus des espèces sauvages (Born Free USA, 2018).

2.4. Quelles espèces sont réglementées par la CITES?

À ce jour, environ 5 800 espèces d'animaux et 30 000 espèces de plantes sont réglementées par la CITES et inscrites aux Annexes I, II ou III de la CITES. L'inscription des espèces dans les Annexes est basée en partie sur l'état de leur conservation et aussi sur l'urgence du besoin de leur protection contre le commerce international. L'Annexe I limite le commerce international des espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce (CITES Article II. 1) à des circonstances exceptionnelles pour des fins non-commerciales et impose la délivrance à la fois d'un permis d'importation et d'un permis d'exportation par le pays d'importation et le pays d'exportation. Les dispositions de la CITES stipulent qu'une activité peut être qualifiée de commerciale « si son but est d'obtenir un avantage économique (en espèces ou autrement) et si elle est orientée vers la revente, l'échange, la prestation d'un service ou tout autre forme d'utilisation économique ou d'obtention d'un avantage économique » (Résolution Conf.5.10 (Rev. CoP15)). L'Annexe I de la CITES inclut environ 1 000 espèces parmi lesquelles les pangolins, les perroquets gris, les tortues de mer, les léopards et les lamantins d'Afrique de l'Ouest. L'Annexe II s'applique aux espèces qui bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie (CITES Article II. 2). Les espèces peuvent également être inscrites à l'Annexe II si elles ressemblent, ou si leurs parties et produits ressemblent à d'autres espèces inscrites à l'Annexe I ou II. Le commerce international des espèces de l'Annexe II est autorisé mais il est strictement contrôlé par un système de permis permettant de garantir qu'il n'est pas préjudiciable à la survie des espèces, et que les spécimens ont été acquis légalement et dans le cas des spécimens vivants, qu'ils ont été mis en état et transportés de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement rigoureux. L'Annexe II inclut plus de 34 600 espèces parmi lesquelles figurent les requins soyeux, les requins-taupes, la plupart des primates, et la majorité des espèces de perroquets.

L'Annexe III s'applique aux espèces qui sont protégées dans au moins un pays, qui a demandé aux autres Parties de la CITES de le soutenir dans le contrôle du commerce (CITES Article II. 3). Le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe III n'est autorisé que si les spécimens ont été acquis légalement, et dans le cas des spécimens vivants, s'ils ont été mis en

état et transportés de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement rigoureux. L'Annexe III inclut plus de 200 espèces parmi lesquelles la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*) inscrites par l'Algérie et la Tunisie, et le protèle inscrits par le Botswana. La liste des espèces inscrites aux Annexes I ou II de la CITES est régulièrement révisée par les Parties à la CITES durant les réunions de la Conférence des Parties (CoP) organisées chaque trois ans. La procédure à suivre pour procéder à des changements dans l'Annexe III est distincte de celle pour les Annexes I et II car chaque Partie est habilitée à y apporter unilatéralement des amendements (Born Free USA, 2018).

2.5. Comment la CITES protège-t-elle les espèces?

Pour que le commerce international d'une espèce protégée soit légal selon la CITES, la délivrance d'un permis et de certificats CITES valides, et le contrôle de ces documents aux frontières sont nécessaires. Les obligations réglementant la délivrance des permis CITES varient selon l'inscription des espèces à l'Annexe I, II ou III. La délivrance des permis CITES pour les espèces inscrites à l'Annexe I ou II nécessite toujours d'être accompagnée d'un avis de commerce non-préjudiciable certifiant que la transaction autorisée par le permis CITES ne nuira pas à l'espèce (Born Free USA, 2018).

Le commerce:

- des espèces inscrites à l'Annexe I nécessite à la fois un permis d'exportation et un permis d'importation (le permis d'importation doit être délivré en premier);
- des espèces inscrites à l'Annexe II nécessite seulement un permis d'exportation;
- des espèces inscrites à l'Annexe III nécessite un permis d'exportation délivré par le pays qui a inscrit l'espèce à l'Annexe III et la délivrance d'un certificat d'origine par les autres Parties à la CITES.

L'introduction en provenance de la mer des espèces inscrites à l'Annexe I ou II nécessite la délivrance d'un certificat d'introduction en provenance de la mer et les réexportations d'espèces inscrites à l'Annexe I, II ou III nécessitent la délivrance d'un certificat de réexportation.

La CITES inclut une liste de dérogations (CITES Article VII) aux obligations sur la délivrance des permis CITES dans les cas suivants:

- les spécimens en transit ou en transbordement qui restent sous le contrôle de la douane;
- les spécimens qui ont été acquis avant que les dispositions CITES ne s'appliquent aux spécimens en question (ou spécimens préConvention);
- les spécimens qui sont des objets personnels ou à usage domestique;
- les animaux élevés en captivité et les plantes reproduites artificiellement;
- certains types de spécimens échangés par des hommes de science ou des institutions scientifiques enregistrées;
- les spécimens faisant partie d'une collection ou d'une exposition d'animaux ou de plantes itinérante telle que les cirques (Born Free USA, 2018).

2.6. Comment la CITES est appliquée et respectée?

2.6.1. Désignation des autorités CITES au niveau national

Chaque Partie doit désigner un ou plusieurs organes de gestion CITES principalement responsables de la délivrance de permis et de certificats, de décider si les dérogations de la CITES s'appliquent, de communiquer avec le Secrétariat de la CITES et les autres Parties, de préparer et de soumettre des rapports annuels sur le commerce. Les Parties à la CITES doivent également désigner une autorité scientifique pour conseiller l'organe de gestion sur des points techniques importants tels que la délivrance des avis de commerce non-préjudiciable (Born Free USA, 2018).

2.6.2. L'application de la CITES à travers les agents des douanes et les agents de contrôle des frontières

Les agents des douanes et les agents chargés de la lutte contre la fraude jouent un rôle primordial dans l'application de la CITES. Leur rôle inclut, parmi d'autres prérogatives, l'identification des

spécimens CITES afin de détecter toute activité de commerce illégal, l'inspection des convois et la vérification de la validité des documents CITES, la saisie des spécimens illégaux et les contrôles permettant de vérifier que les animaux vivants soient transportés en respect des normes applicables sur le bien-être animal (Born Free USA, 2018).

2.7. Quelle est l'importance de la lutte contre le trafic des espèces sauvages?

L'explosion sans précédent du commerce illégal des espèces sauvages compromet la survie des espèces en danger d'extinction et nuit aux efforts déployés par les pays afin de gérer leurs ressources naturelles. Ce trafic a également un impact profond sur les communautés locales, les économies locales et la sécurité mondiale. L'identification des espèces commercialisées illégalement est donc une composante essentielle des efforts d'application des lois (Born Free USA, 2018).

2.8. Impact du trafic des espèces sauvages sur la biodiversité et les économies locales

Le trafic des espèces sauvages a un effet dévastateur sur la biodiversité et sur les foyers ruraux qui utilisent durablement les ressources naturelles. L'exploitation forestière illégale et l'abattage des espèces sauvages ont réduit drastiquement les écosystèmes sains desquels beaucoup de communautés locales dépendent. Le combat contre cette criminalité cherche à empêcher que les trafiquants ne prélèvent, n'abattent, et ne commercialisent illégalement les espèces sauvages en danger (Born Free USA, 2018).

2.9. Impact du trafic des espèces sauvages sur la sécurité nationale et régionale

Le faible risque et le rendement élevé du trafic des espèces sauvages en ont fait un crime de choix parmi plusieurs organisations terroristes. Les trafiquants d'espèces sauvages utilisent d'autres réseaux criminels pour transporter et vendre des produits d'espèces sauvages, et les groupes criminels transnationaux utilisent le trafic des espèces sauvages comme un business lucratif pour alimenter leurs activités. Les routes utilisées par les trafiquants de drogue sont

utilisées pour transporter les espèces sauvages commercialisées illégalement. Le combat contre la criminalité liée aux espèces sauvages permet donc d'arrêter des groupes criminels transnationaux menaçant la sécurité nationale et régionale (Born Free USA, 2018).

2.10. Système juridique de la CITES

L'objet de la CITES est de réglementer le commerce international des espèces rares ou en danger d'extinction. Dans ce sens, la CITES est à la fois un système régulateur, qui atténue le principe de la liberté absolue du commerce international (Lex Mercatoria) décrété par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ; et un système de protection des ressources fauniques et floristique pour la promotion de la durabilité (Assemble, 2008). Á cet effet, le système juridique de la CITES s'articule autour des techniques spécifiques prévues dans le corps du texte conventionnel et des standards pratiques que l'on peut extraire dans de nombreuses résolutions et décisions prises lors des Conférences des Parties : d'où une certaine complexité reconnue audit système juridique par le professeur Sand (2008).⁴ Pour Reeve (2004), le système juridique CITES comprend les normes et les mécanismes de mise en œuvre émanant des décisions et résolutions des Conférences des Parties (Samuel,2009).

2.11. Forces et faiblesses de la CITES

Comme tout instrument juridique, la CITES comporte des forces et des faiblesses. Concernant les forces de la CITES, nous diront que :

- ❖ la Cites est contraignante car les pays signataires sont tenus de l'appliquer ;
- ❖ la Cites implique fortement les milieux associatifs dans les discussions et l'analyse de la situation biologique et du commerce des espèces ;
- ❖ depuis l'entrée en vigueur de la Cites, aucune espèce protégée par la Cites ne s'est éteinte (Durand, 2007).

Cependant, il existe toutefois des faiblesses. Nous pouvons citer le fait que :

- ❖ les Etats signataires ne disposent pas toujours de la législation adéquate (Cites pas applicable directement), de moyens suffisants de surveillance et de contrôle de leurs espèces ;

- ❖ le manque de coordination et de partage de l'information entre les autorités en charge de la lutte contre le trafic ;
- ❖ la Cites ne tient pas lieu de loi nationale au niveau des sanctions.

On peut donc conclure que malgré de nettes avancées, l'impact de la Cites sur le commerce des espèces en terme quantitatif est globalement mitigé (Durand, 2007).

CHAPITRE 2 : MATERIELS ET METHODES

2. Méthodologie

2.1. Milieu d'étude

Les zones concernées par l'étude sont le district autonome d'Abidjan et les villes de Bouaké et San Pédro. L'aéroport de Bouaké en phase de devenir un aéroport international a été choisi parce que la ville de Bouaké est un grand carrefour commercial qui relie la zone de savane à la zone forestière. Les villes d'Abidjan et de San Pédro ont été choisies car elles abritent les deux ports internationaux (port de San Pédro et le port d'Abidjan) du pays et un aéroport international qui se trouve à Abidjan. La figure ci-dessous donne la localisation des zones d'études.



Figure 1 : Carte représentant les zones d'études (infos Abidjan.net)

2.2. Matériels

Les outils suivants ont été utilisés au cours de nos travaux. Il s'agit :

- ✓ des fiches d'enquête individuelles et collectives pour la collecte des données ;
- ✓ d'un appareil photographique pour la prise des photographies ;
- ✓ le tableur Microsoft Excel pour organiser les données collectées.

2.3. Méthodes

Pour mener à bien notre étude, différentes méthodes nous ont permis d'orienter notre travail. Il s'agit entre autre de :

- ✓ opérer une revue de la littérature existante (CITES, rapport et basés de données de TRAFIC, rapport EAGLE, rapport de l'UICN, les institutions de recherche, la Bibliothèque national et rapports nationaux.....) et faire des interviews (les experts dans chaque structure citée);
- ✓ développer des indicateurs et les faire valider par un groupe de travail ;
- ✓ entreprendre des enquêtes à questionnaire qui vont permettre d'évaluer de façon complète la fiabilité des dispositifs de et des opérations de prévention dans les sites d'étude.

En plus de ces différentes méthodes, nous avons également eu des entretiens avec des experts des espèces sauvages et des structures qui exerce dans la surveillance et le contrôle de ces espèces.

Il s'agit de la WCF, EAGLE, INTERPOL, l'UCT, l'Organe de Gestion, la Douane, la Police, la gendarmerie, le CRE. Ces entretiens ont consisté à recueillir des informations nécessaires (connaissance de la CITES, matériel de contrôle, la collaboration entre structure, type de méthode utilisé pour le contrôle, la procédure lors de l'interpellation du suspect, l'application de législation national relatif à la protection de la faune et de la flore) pour la poursuite de l'étude.

2.3.1. Revue de la littérature et Interviews

Cette première étape méthodologique est une collecte de données qui nous a permis d'avoir des informations générales sur la CITES, les ports et aéroports du pays, les saisies d'ivoires. Elle a été effectuée essentiellement dans des services d'informations documentaires des institutions de recherche (l'Université de Cocody et le CSRS), à la bibliothèque nationale, dans les structures regorgeant des experts en faune sauvages (WCF, EAGLE-Côte d'Ivoire, Ministère des Eaux et Forêts.....) et sur l'internet. Cette revue de littérature était accompagnée d'interviews des différents experts lors de nos différents entretiens. La revue de littérature et les interviews se sont

étalées sur trois (03) mois, de septembre à novembre. Cette étape nous a permis d'atteindre notre premier objectif spécifique.

2.3.2. Choix et validation des Indicateurs

Le choix des indicateurs s'est fait selon la littérature et les paramètres utilisés pour le contrôle. Le choix de ces indicateurs (identification des espèces CITES (connaissance de la CITES), la performance du matériel utilisé, l'application de la législation) a été validé par un groupe de travail qui s'y connaît dans le domaine des espèces sauvages et du contrôle. Une réunion a eu lieu à cet effet et a vu la participation de plusieurs structures à savoir : le Ministère des Eaux et Forêts, le service phytosanitaire, le service vétérinaire, la Douane, la Police, la Gendarmerie, SODEXAM et Avisecure. Cette étape nous a permis d'atteindre notre second objectif spécifique.

2.3.3. Enquêtes

Les enquêtes ont permis de recueillir des informations relatives aux différents dispositifs de contrôle mis en place par les structures enquêtées. Les questionnaires ont été adressés aux structures exerçant dans les différents postes. Il s'agit entre autres des Eaux et Forêts, du service phytosanitaire, du service vétérinaire, de la Douane, la Police, la Gendarmerie, la SODEXAM et Avisecure. Par ailleurs, il nous a été très difficile de faire certaines captures d'image car cela était interdit par certains chefs de service. Cette étape nous a permis d'atteindre notre troisième objectif spécifique.

Cette enquête aura pour objectifs de :

- ✓ déterminer le mode de fonctionnement des dispositifs de contrôle;
- ✓ faire ressortir les difficultés rencontrées sur les différents sites choisis ;
- ✓ évaluer les failles de ces dispositifs ;
- ✓ apporter des solutions palliatives.

2.3.4. Echantillonnage

Un effectif de deux cent soixante-douze (272) personnes a été enquêté. Ces personnes issues de différentes structures interviennent dans le contrôle des espèces sauvages en Côte d'Ivoire. Le tableau 1 énumère la liste des structures enquêtées et le nombre de personne ayant été enquêté

par structure. Les enquêtes ont portées sur la connaissance de la CITES (identification des espèces, différents annexes, la règles régissant la CITES, la législation nationale CITES), les différents dispositifs de contrôle (la méthode utilisé pour le contrôle, le nombre d'agent par poste de contrôle, la qualification du personnel, le temps moyen par contrôle, le matériel utilisé) et la collaboration entre structure lors des contrôles.

Tableau 1 : point des parties prenantes considérées dans la protection des espèces CITES

acteurs /structures enquêtés ou interviewé	nombre
organe de gestion (ministère des eaux et forêts)	63
WCF	2
Eagle	2
Police (DST, Interpole , Commissariat)	54
Douane	65
CRE	1
Gendarmerie	10
Service Vétérinaire	30
Service Phytosanitaire	30
AVISECURE	10
SODEXAM	5

Source : GBOMENE Lohoué Lucas

CHAPITRE III. RESULTATS ET DISCUSSION

3. Résultats

3.1. Etat des lieux des saisies

Depuis la fermeture de l'exercice de la chasse sur tout le territoire national en février 1974 (Ernst & Young Advisory, 2015), il nous a été donné de constater un trafic illicite de produit de la faune. Hormis une saisie d'écailles de pangolins effectués par TRAFIC Côte d'Ivoire en 2017, la plupart des produits CITES ayant fait l'objet de saisies en Côte d'Ivoire ou hors du pays sont des objets à base d'Ivoire d'éléphants ou des défenses entières d'Ivoire. La majorité des suspects interpellés sont des Asiatiques. Depuis l'avènement de la crise postélectorale de 2011 en Côte d'Ivoire, certains ivoiriens ont commencé à s'adonner à cette activité (TRAFIC, 2018).

Les tableaux 2, 3, 4, 5, 6 et 7 énumèrent les listes de saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles :

- ❖ le pays de découverte est la Côte d'Ivoire ;
- ❖ le pays d'origine est la Côte d'Ivoire ;
- ❖ le pays d'exportation/réexportation est la Côte d'Ivoire ;
- ❖ le pays de destination est la Côte d'Ivoire ;
- ❖ le(s) délinquant(s) est/sont ressortissant(s) de la Côte d'Ivoire ;
- ❖ les saisies ont été faites à l'Aéroport d'Abidjan.

Tableau 2 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le pays de découverte est la Côte d'Ivoire

année	pays de découverte	pays d'origine	pays de destination	quantité (kg)
2013	CI	CI	CN	11,15
2014	CI	CI	CN	10,1
2015	CI	ET	CN	15,45
2016	CI	CI	CN	150,45
2017	CI	CI	CN	14,88
2018	CI	NG	VN	478

Source : TRAFIC, 2018. Rapports national sur ETIS : Côte d'Ivoire (CI) 01/01/2007 – 10/09/2018, 13p.

CI : Côte d'Ivoire ; CN : Chine ; NG : Nigéria ; ET : Ethiopie ; VN : Vietnam

Tableau 3 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le pays d'origine est la Côte d'Ivoire

année	pays de découverte	pays d'origine	pays de destination	quantité (kg)
2007	IT, FR, US, BE	CI	IT, US	51,1
2008	DE	CI	CN	12
2009	FR	CI	FR	5,1
2010	US	CI	US	0,3
2011	BE	CI	CN	0,25
2012	MY, BE, ET	CI	CN	6034,3
2013	TG, HK	CI	CN, HK	864,4
2014	TG, TH, HK, ET	CI	CN, VN	3901,7
2016	FR,CZ	CI	FR,CZ	9,59
2017	FR	CI	FR	4,4

Source : TRAFIC, 2018. Rapports national sur ETIS : Côte d'Ivoire (CI) 01/01/2007 – 10/09/2018, 13p.

BE : Belgique ; CI : Côte d'Ivoire ; CN : Chine ; NG : Nigéria ; ET : Ethiopie ; VN : Vietnam ;
FR : France ; US : Etats unis ; HK : Hong Kong ; CZ : République tchèque ; IT : Italie ;
TG :Togo ; MY : Malaisie ; TH : Thaïlande.

Tableau 4 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le pays d'exportation/réexportation est la Côte d'Ivoire

année	pays de découverte	pays d'origine	pays de destination	pays d'exportation	quantité (kg)
2007	DE	Inconnu	CN	CI	6,26
2008	US	Inconnu	US	CI	1,12
2009	DE	Inconnu	CN	CI	2,25
2010	DE	Inconnu	CN	CI	1,182
2011	KR, HK	Inconnu	KR, CN	CI	61,2
2012	HK	Inconnu	HK, CN	CI	26,28
2013	HK, DE	Inconnu	HK, CN	CI	111,57
2014	HK, FR	CM	HK, CN, FR	CI	99,8
2015	HK, FR, DE, AE, US	Inconnu	HK, FR, VN, US	CI	384,06
2016	FR, NL, US	Inconnu	FR, NL, US	CI	42,3

2017	HK	Inconnu	HK	CI	0,572
------	----	---------	----	----	-------

Source : TRAFIC, 2018. Rapports national sur ETIS : Côte d'Ivoire (CI) 01/01/2007 – 10/09/2018, 13p.

BE : Belgique ; CI : Côte d'Ivoire ; CN : Chine ; DE : Allemagne ; NG : Nigéria ; ET : Ethiopie ; VN : Vietnam ; FR : France ; US : Etats unis ; HK : Hong Kong ; CZ : République tchèque ; IT : Italie ; TG : Togo ; MY : Malaisie ; AE : Emirats arabes unis ; KR : République de Corée ; CM : Cameroun ; NL : Pays Bas.

Tableau 5 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le pays de destination est la Côte d'Ivoire

année	pays de découverte	pays d'origine	pays de destination	pays d'exportation	quantité (kg)
2016	BF	Inconnu	CI	NE	69,628

Source : TRAFIC, 2018. Rapports national sur ETIS : Côte d'Ivoire (CI) 01/01/2007 – 10/09/2018, 13p.

BF : Burkina Faso ; CI : Côte d'Ivoire ; NE : Niger.

Tableau 6 : Liste des saisies d'Ivoire d'éléphants pour lesquelles le(s) délinquant(s) est/sont ressortissant(s) de la Côte d'Ivoire

année	pays de découverte	pays d'origine	Nationalité des suspects	quantité (kg)
2011	NG	NG	CI	64,19
2014	BJ, SN	Inconnu	CI, SN, GN	36,05
2015	GA	GA	CI, GA	18
2016	BJ	BJ	CI, GN	10
2017	GA	GA	CI, GN, TD	65,01
2018	GA	GA	CI, GA, ML	159,7

Source : TRAFIC, 2018. Rapports national sur ETIS : Côte d'Ivoire (CI) 01/01/2007 – 10/09/2018, 13p.

BJ : Benin ; CI : Côte d'Ivoire ; GA : Gabon ; GN : Guinée ; TD : Tchad ; SN : Sénégal ; ML : Mali.

Tableau 7 : saisies d'Ivoire effectuées à l'Aéroport d'Abidjan

année	Quantité (kg)
2013	13,5
2014	10,9
2015	53
2016	0,45
2017	61,77

Source : DFRC, 2018. Formulaire ETIS. Côte d'Ivoire, 1p

3.2. Elaboration de la fiche d'enquête

La fiche d'enquête de terrain a été élaborée suite à plusieurs interviews et à une réunion de validation qui a réuni les agents de contrôles et de mise en œuvre de la convention de la convention CITES aux différentes frontières. Cette fiche a pris en compte un certain nombre de point. Il s'agit entre autre de :

- ❖ la connaissance de la CITES ;
- ❖ le nombre d'agents par poste de contrôle ;
- ❖ la collaboration entre les services de contrôle ;
- ❖ l'existence des dispositifs de contrôle des produits CITES ;
- ❖ l'accès des agents CITES aux matériels de contrôle.

3.3. Fonctionnement des Organes de mise en œuvre de la CITES

3.3.1. Missions des services forestiers postés aux ports et aéroports de Côte d'Ivoire

Les services forestiers de l'Inspection des ports autonomes d'Abidjan et de San-Pedro et de l'Inspection de l'aéroport d'Abidjan dépendent de deux directions centrales du Ministère des Eaux et Forêts qui est l'organe de gestion. Il s'agit de :

- ❖ la Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques (DFRC) pour le service forestier de l'Inspection de l'aéroport d'Abidjan ;
- ❖ la Direction des Productions et des Industries Forestières (DPIF) pour les services forestiers de l'Inspection port autonome d'Abidjan et de l'Inspection port autonome de San-Pedro.

Ces inspections ont pour missions de :

- ❖ faire respecter la législation nationale en vigueur sur la faune et la flore ;
- ❖ réduire considérablement le trafic illicite de la faune et de la flore des espèces CITES et Non CITES conformément à la Convention et à la législation nationale ;
- ❖ informer et sensibiliser les usagers sur les contrôles effectués ;
- ❖ contrôler les débités frais et séchés ;
- ❖ faire l'inventaire des produits forestiers lors des transactions ;
- ❖ faire le renforcement des capacités des agents des agents de contrôle.

3.3.2.1. Vérifications des produits

Tous les produits transitant par l'aéroport d'Abidjan ou les ports d'Abidjan et San-Pedro font l'objet de contrôle.

- Lorsqu'un spécimen de faune ou de flore, de type ou de catégorie inconnu, est détecté sur la plateforme portuaire ou aéroportuaire, le service des vérifications est saisi pour confirmer l'espèce auquel il appartient et déterminer son niveau de protection ;
- Le service procède ensuite à la vérification des documents accompagnant le spécimen ;
- Le service mène les investigations appropriées pour répondre à toutes les interrogations concernant le traitement de ce spécimen en voyage ;
- A la fin des analyses, le service dresse un rapport de la situation qui est soumis à la validation du chef de l'inspection puis à l'approbation du Directeur de la Faune et des Ressources Cynégétiques ;
- Une fois approuvé, le rapport est transmis au service demandeur de la vérification pour actions.

Le délai de traitement est d'au plus quinze (15) jours.

3.3.2.2. Services impliqués ou responsables du traitement ou parties prenantes

- Le service des vérifications ;
- Le Chef de l'inspection forestière port ou Aéroport ;
- Les autres forces présentes à l'aéroport ;
- Le Directeur de la Faune ou des Industries Forestières.

3.3.3. Autorité Scientifique

La fonction d'autorité scientifique est assurée par le Centre de Recherche en Ecologie (CRE) à travers son Directeur. Ce centre est rattaché à l'Université Nangui Abrogoua d'Abobo-Adjamé. Lors de notre entretien avec le responsable de cette structure, il a été signifié que cette structure n'est sollicitée qu'en cas d'exportation d'espèces menacées sur le territoire.

3.3.4. Organe de contrôle

La fonction d'organe de contrôle de la CITES est assurée par le service de l'Inspection des Eaux et Forêts de l'Aéroport d'Abidjan. Ce service est aidé dans cette tâche par les services déconcentrés des Eaux et Forêts aux frontières terrestres et maritime, la Douane, la Police, les services phytosanitaires aux ports de San-Pedro et Abidjan et à l'aéroport d'Abidjan, l'Unité de lutte contre la criminalité transfrontalière (UCT), la CAAT (cellule aéroportuaire anti-traffic), services vétérinaires aux ports de San-Pedro et Abidjan et à l'aéroport d'Abidjan et Avisecure. Lors de notre entretien avec les chefs de services de cette Inspection, ils ont relevé l'inexistence d'une réelle collaboration entre les structures.

3.4. Les structures enquêtées

Hormis le CRE, WCF et EAGLE, huit corps de métier ont été définis pour les enquêtes, avec une répartition de 63 enquêtés dans l'administration forestière, 54 enquêtés à la police, 65 enquêtés à la douane, 10 enquêtés à la gendarmerie, 30 enquêtés dans le service vétérinaire, 30 enquêtés au service phytosanitaire, 10 enquêtés à l'Avisecure et 5 enquêtés à la SODEXAM

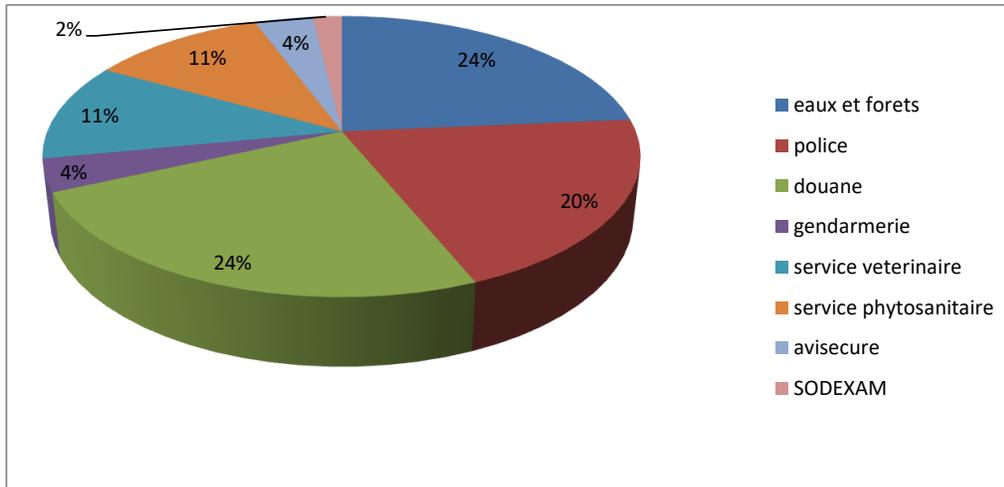


Figure 2 : Composition de la population enquêtée par service employeur

3.5. Connaissance de la CITES

Les enquêtes ont montré que seul les forestiers, les vétérinaires et les agents phytosanitaires ont une notion approfondie et s'intéressent à la CITES. La figure 2 indique le nombre de personnes ayant une connaissance des notions CITES.

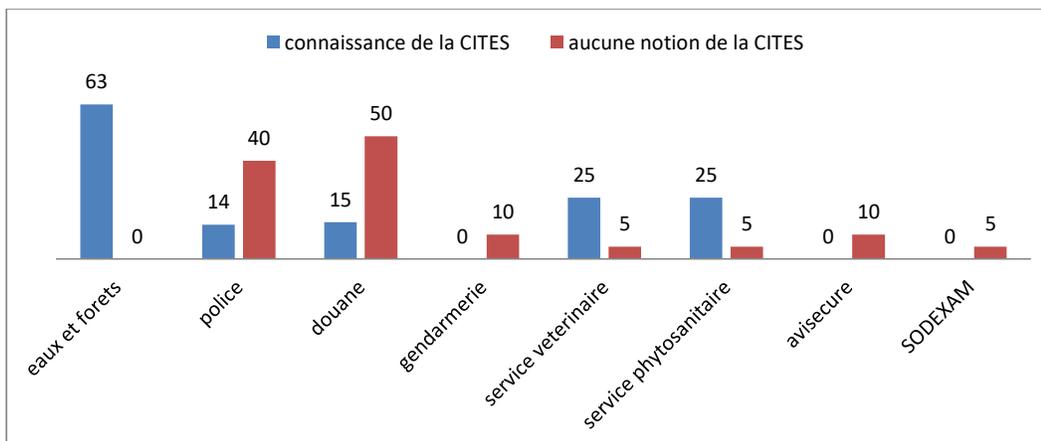


Figure 3 : Composition de la population enquêtée sur les notions de la CITES

3.6. Agents par poste de contrôle

Il faut noter que toutes les structures enquêtées ont un problème crucial d'effectif. Chaque structure a au moins trois postes de contrôles important. De plus la durée des différentes inspections (contrôle physique et documentaire) va au-delà d'une heure de temps. Pour réduire cette durée, ces structures sont obligées de demander aux agents de contrôle de libérer certains postes de contrôles pour apporter un appui aux agents postés aux postes plus importants.

3.7. Collaboration entre les services de contrôle

Les enquêtes ont montré qu'il n'existe pas une franche collaboration entre les structures qui interviennent sur les plateformes portuaires et aéroportuaires. Hormis les postes de contrôle mixte, chaque structure fait ses contrôles selon ses prérogatives et n'appelle pas les structures concernées en cas de produits ne les concernant pas.

Comment [ZBIC1]: Voir la reformulation dans le Résumé

3.8. Dispositifs de contrôle et accès aux matériels de contrôle

Lors de nos enquêtes de terrain, il nous a été donné de voir plusieurs dispositifs de contrôle. Ces dispositifs de contrôles sont dotés pour la plupart de scanners CT/RX, de scanners conventionnels (Hors Gabarit), les portiques (détecteur de tout ce qui est métaux) et de snifer pour les explosifs. Tous ces outils de contrôles sont à la disposition de la structure Avisecure qui refuse que les structures étatiques aient accès à ces matériels. Hormis la douane qui a acheté ses propres scanners conventionnels (Hors Gabarit), les autres services utilisent la méthode de ciblage pour faire d'éventuelles saisies. Cette méthode ne leur permet pas de contrôler plus de 5 pourcent de passagers par vol.

4. Discussion

Il est à noter qu'à l'issue du stage, plusieurs informations ont été recueillies. Par ailleurs nous étions confrontés également à plusieurs difficultés partant non seulement des prises d'images qui étaient parfois interdite à la franche collaboration entre les services exerçant sur la même plateforme.

4.1. Difficultés d'application de la réglementation de la CITES

Les enquêtes menées sur les différents sites d'études ont révélé que, hormis les agents des services des eaux et forêts, des services vétérinaires et des services phytosanitaires, une grande partie des personnes enquêtées ne possédaient pas de notions sur la CITES.

A cet effet, il est tout à fait logique que l'application de la loi ne porte sur les produits définis dans nos différents codes tels que le code de la chasse qui règlemente la détention des ivoires à travers le décret N°97-130 du 07 mars 1997. Cette législation nationale est rarement mise en application ou trop peu dissuasives pour réellement espérer réduire le trafic. Cette inadéquation législative ne fait que contribuer au développement du trafic illicite d'espèces sauvages alors que son rôle devrait être de le contenir. Cette faiblesse de la législation est mentionnée dans la littérature de (Tiphaine, 2016).

Les douanes ivoiriennes, faisant partir des organes de contrôle et ayant leur propre scanner aux frontières aériennes et maritime ne s'intéressent vraiment pas à la CITES. Il rencontre des difficultés lors de l'identification des espèces.

Aussi, en cas d'infractions, les sanctions ne sont pas dissuasives. Ces sanctions ne sont pas à la hauteur du crime commis. Les personnes mises en causes sont simplement libérés après le retrait du produit. Ainsi il est possible d'acheter une espèce protégée telle qu'un perroquet dans les rues, sans être menacé de poursuites. Ces différents obstacles à l'application de la réglementation CITES ont été également mentionnés dans la littérature (Durand, 2007). La prise en compte de ces difficultés est avant tout primordiale pour une bonne application de la réglementation CITES.

Il est donc important de renforcer les capacités des différents agents exerçant aux frontières sur la CITES, revoir la législation concernant les produits forestiers et rendre effective la loi nationale CITES.

4.2. Difficultés au niveau des contrôles des produits CITES

Les enquêtes menées sur le terrain nous montrent que les difficultés concernant les contrôles des produits CITES sont énormes. Les structures ayant une connaissance en notions CITES n'ont non seulement pas accès au scanner sur les différentes plateformes visitées, mais aussi ont des difficultés à avoir des locaux aux seins des ports et aéroports du pays. Le ciblage qui fait partir des méthodes de contrôle est très limité. Seul 2 à 5 pourcent de passagers arrivent à être contrôlés.

Les dispositifs de contrôle présentent assez de lacunes surtout aux différentes frontières aériennes et maritimes visitées. Le minimum dont il faut disposer en ce qui concerne la ressource humaine qualifiée et le matériel technique de contrôle du trafic de la faune de la flore sauvage sous toutes ses formes fait défaut aux structures dont l'objectif premier est de contrôler les produits forestiers.

On note une méconnaissance des textes de la convention par les agents de la douane et qui est sensé jouer un rôle important dans ce dispositif car ayant accès aux matériels techniques de contrôle. Hormis l'aéroport d'Abidjan, les autres services des Eaux et Forêts ont des difficultés à avoir accès à toutes les zones des sites enquêtés car n'étant pas au sein des sites enquêtés.

Dans les ports d'Abidjan et de San-Pedro, les contrôles sont plus axés sur les espèces végétales. Cependant à l'aéroport d'Abidjan, le regard est plus axé sur la faune. La collaboration entre les agents des différents corps de métiers fait aussi défaut et ceci est dû au manque de communication et d'informations.

Les agents de contrôle enquêtés et les différents responsables de services souhaiteraient que des séances de renforcement de capacités soient organisées pour qu'ils soient aptes pour mieux assurer leur mission de contrôle du trafic de la faune et de la flore sauvage.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au terme de cette étude, il ressort que la Côte d'Ivoire investit beaucoup d'effort dans la lutte contre le trafic illégal des espèces sauvages. Ceci se traduit par les saisies effectuées par la brigade de l'aéroport, les structures de lutte contre le trafic illégal et les différents dispositifs qui ont été mis en place sur les plateformes portuaires et aéroportuaires. Malgré ces nombreux efforts, plusieurs points de faiblesses demeurent au sein de ces dispositifs ; ceci fait que la mise en œuvre de la CITES n'est pas encore totalement effective en Côte d'Ivoire.

L'une des causes de cette inefficacité provient des ressources humaines intervenant dans la mise en œuvre de la convention en termes de connaissance sur les notions CITES et d'effectif. La majorité des agents de contrôle, notamment les agents de la douane et de la police, la gendarmerie, Avisecure méconnaissent cette convention. Ce qui est fortement préjudiciable aux opérations de contrôle du trafic de la faune et de la flore aux différents postes de contrôle tenues par ces structures. Aussi, nous avons l'instabilité des effectifs du personnel dans les services qui possèdent de notions en CITES. Dans ces structures les affectations et les mutations ne tiennent pas compte des connaissances en CITES.

La seconde source d'inefficacité réside dans la maîtrise de matériels adaptés pour le contrôle des produits CITES. Les scanners CT/RX qui sont installés sur les plateformes aéroportuaires sont pour la plupart calibré en sureté. Il faut ajouter que la faible collaboration entre les agents de la sur les plateformes concourent aux insuffisances constatées dans le dispositif de contrôle.

Pour réduire considérablement ces faiblesses, nous recommandons :

- ❖ l'intégration des notions de la CITES dans les écoles de formation des différents services qui exercent dans le contrôle des produits CITES ;
- ❖ la sensibilisation des passagers, des chefs d'escale des compagnies et des responsables des navires sur la CITES ;

- ❖ l'affichage des écrans indiquant les espèces CITES du pays dans les salles d'enregistrements des plateformes ;
- ❖ la création d'une plateforme de communication incluant tous les acteurs afin de créer une atmosphère de collaboration et de coopération pour un meilleur suivi du commerce des espèces sauvages ;
- ❖ l'installation des agents des Eaux et Forêts derrière les écrans du scanner ou l'acquisition des scanners conventionnels ;
- ❖ L'adoption d'une loi nationale CITES qui se trouve jusqu'à ce jour à l'assemblée nationale.

Références bibliographiques

- AICD, 2010. Infrastructure de la Côte d'Ivoire : Une perspective continentale, Rapport pays, 49p
- Alexandre BAGUET et Isabelle LORTAL, 2008. Les ports, mémoire de Master IASIG Informatique Appliquée aux SIG, Université Pierre et Marie Curie, Paris, 88p.
- AQUASTAT, 2005. L'irrigation en Afrique en chiffres – Enquête AQUASTAT 2005, Côte d'Ivoire, 10 p.
- BAFD/OCDE, 2006. Perspectives économiques en Afrique, Côte d'Ivoire 263 p
- BORN FREE USA, 2018. Guide d'identification Des Espèces De Côte d'Ivoire Inscrites à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 114 p.
- CITES, 2017. Status of elephant populations, levels of illegal killing and the trade in ivory, SC69 Doc. 51.1, Genève, SUISSE.
- Conférence de Hanoi, 2016. Déclaration sur le commerce illégale d'espèces sauvages, Vietnam, 20p.
- Désiré Axel Nassa DABIE, 2011. Le commerce à une frontière paradoxale : l'exemple de l'aéroport d'Abidjan, 11 p.
- DFRC, 2018, Formulaire ETIS, Ministère des Eaux et Forêts, Côte d'Ivoire, 1p
- Didier BOURGUIGNON, 2014. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Service de recherche du Parlement européen, 2 p.
- Carole DURAND, 2007. Le trafic international des espèces animales menacées d'extinction en vue de l'obtention du grade académique de Diplômé d'Etudes Spécialisées en Gestion de

l'Environnement, Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT), Bruxelles, Belgique, 103p.

EAGLE COTE D'IVOIRE, 2017. Rapport annuel d'activité, 19p.

EAGLE COTE D'IVOIRE, 2018a. Rapport mensuel d'activité, 10p.

EAGLE COTE D'IVOIRE, 2018b. Rapport mensuel d'activité, 8p.

EAGLE COTE D'IVOIRE, 2018c. Rapport mensuel d'activité, 9p.

Ernst & Young Advisory, 2015. Rapport pour les Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, Gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques, Côte d'Ivoire, 100p.

John MacKinnon, Conrad Aveling, Rob Olivier, Martyn Murray et Carlo Paolini, 2015. Éléments d'une approche stratégique de l'UE pour la conservation de la nature en Afrique, au-delà des éléphants, Bruxelles, Belgique, 108p.

Kouamé Djaha, Gone Bi Zoro Bertin, Kpangui Kouassi Bruno, Koffi Bene Jean Claude, Koffi Kouao Jean, Vroh Bi Tra Aimé et Adou Yao Constant Yves, 2017, Diversité Et Variabilité Du Régime Alimentaire Des Éléphants Du Parc National d'Azagny (Sud - Côte d'Ivoire, European Scientific Journal July 2017 edition Vol.13, No.21 ISSN: 1857 – 7881 (Print) e - ISSN 1857-7431) 115p).

Luntumbue Michel, 2012. Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte. Note d'Analyse du GRIP, Bruxelles, 17p.

Ministère du plan et du développement, 2013. Enquête sur la demande de transport dans le grand Abidjan : enquête ménage, Côte d'Ivoire, 64 p.

Orega Coffi jeannette, Kouamé Amani Denis, Koné Drissa, Soulemene Ouattara, Touré Moussa et Nandjui Awo, 2004. Stratégie de gestion durable des Eléphants en Côte d'Ivoire, Côte d'Ivoire, Programme 2005-2014, 99p.

PASEC, 2012. Évaluation diagnostique de l'école primaire : pistes d'actions pour une amélioration de la qualité, Rapport PASEC, Côte d'Ivoire 2012, 72 p.

RCI, 2014. Cinquième rapport national sur la diversité biologique, Côte d'Ivoire, 106p.

Robert C. Fahlman, 2015, Elephant crime intelligence system assessment, environment and natural resources global practice discussion paper 04, Washington 60p.

Samuel Assembe, 2009. Mise en œuvre de la CITES et réglementations nationales : Cas de la gestion juridique de *Pericopsis elata* au Cameroun, Rapport de consultation pour le Projet OIBT/CITES, CIFOR Central Africa Regional Office, 46p.

Tieha Venance, 2010. Politique forestière 2010-2015, Côte d'Ivoire, 133p.

Tiphaine Bernard, 2016. La lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, Criminologie, Université de Montréal, Canada, 93p.

TRAFIC, 2018. Rapports national sur ETIS : Côte d'Ivoire (CI) 01/01/2007 – 10/09/2018, 13p.

ANNEXES

Annexe 1 : photos prises lors des enquêtes et entretiens



Photo prise au sortis de l'entretien avec le responsable de WCF



Photo prise au sortis de l'entretien avec le chef du service phyto



Photo prise au cours de l'entretien avec le chef d'inspection forestière du port de San pedroPedro



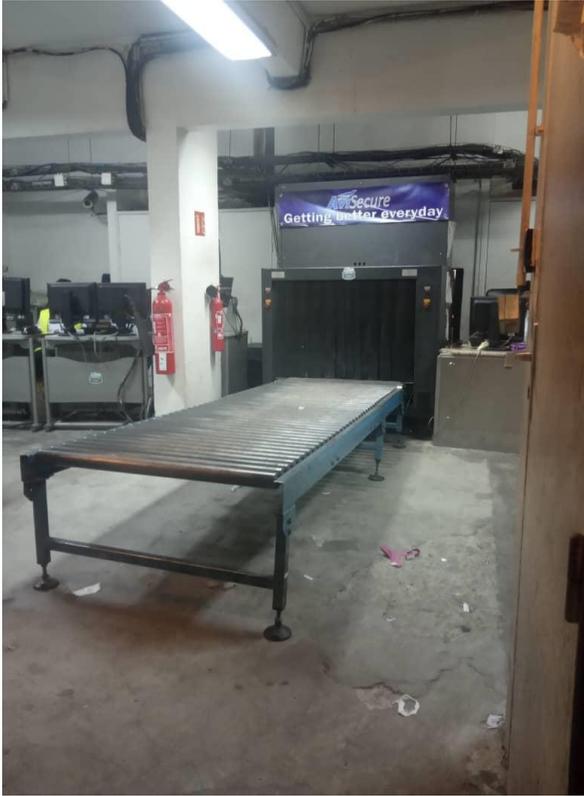
Photo prise au sortis de l'entretien avec le che d'inspection forestière du port de San Pedro

Formatted: Font: 10 pt

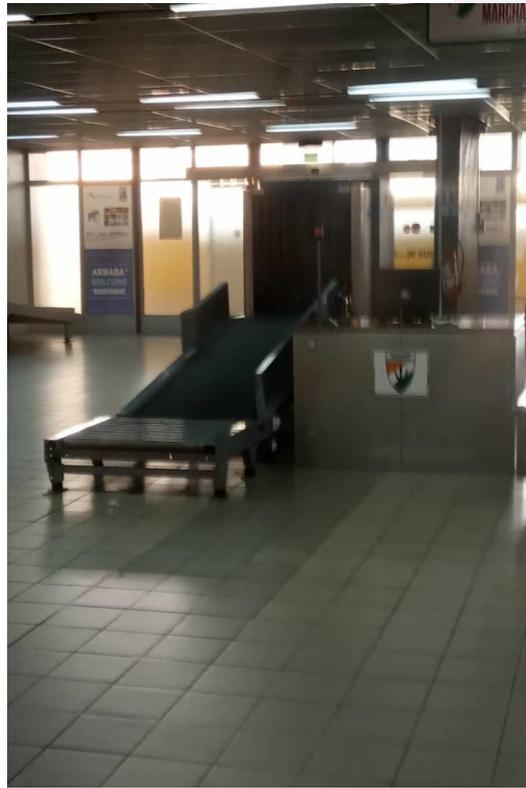
Formatted: Justified, Line spacing: single

Formatted: Font: 10 pt

Formatted: Centered



L'un des Scanners conventionnels de l'aéroport d'Abidjan



Scanner conventionnel acquis par la douane



L'entrée de l'aéroport d'Abidjan



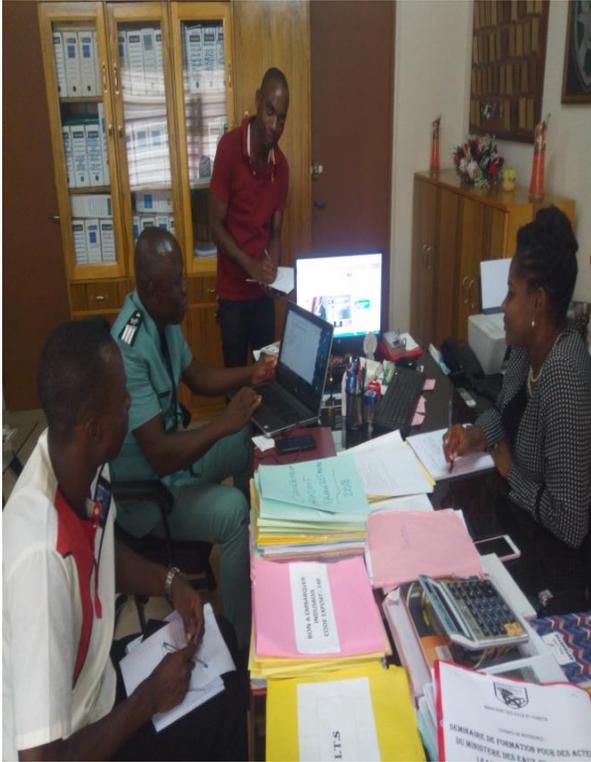
Entretien avec un responsable SODEXAM de Bouaké



Entretien avec un responsable de SODEXAM



Photo prise au sortis de l'entretien avec un responsable de Eagle



Entretien avec la responsable de l'Inspection forestière du port d'Abidjan



Quelques échantillons d'espèces forestières dans les locaux du service forestier du port d'Abidjan



**Photo du véhicule transportant du cedrela frais ou séché
au port d'Abidjan**



**Bâtiment abritant les locaux du service forestier du
port d'Abidjan (hors du port)**



Une vue de la réunion de validation du questionnaire pour les enquêtes



Une vue de la réunion de validation du questionnaire pour les enquêtes



Une vue de la réunion de validation du questionnaire pour les enquêtes



Une vue de la réunion de validation du questionnaire pour les enquêtes

X

Annexe 2 : Questionnaire
QUESTIONNAIRE

Nom de la zone d'étude :

Responsabilité de la personne enquêtée :

Domaine :

Contact :

Avez-vous connaissance de la CITES ? Oui Non

Avez-vous connaissance des espèces protégées par la CITES ? Oui Non

Combien d'agents de contrôle avez-vous ?

Moins d'une dizaine plus d'une dizaine vingtaine

Une trentaine une cinquantaine

Avez-vous une idée du nombre d'employés du site ? Oui Non

Si oui, donnez le nombre

.....

Avez-vous une idée sur les services des agents de contrôle du site ? Oui Non

Si oui, citez les services

1)

2)

3)

4)

5)

6)

7)

8)

Existe-t-il une collaboration entre les services ? Oui Non

Combien de postes de contrôle avez-vous ? Un x plu

Combien d'agents par jour sont sur les postes de contrôles ?

Un deux plus

Comment jugez-vous le travail de vos agents ?

Bon passable mauvais

Combien de temps mettent-ils pour une prochaine relève ?

1 jour 2 jour plus

Combien de temps met un contrôle ?

1 min 5min 10 min plus

Le contrôle est-il total ou partiel ? Oui on

Existe-t-il des dispositifs de contrôle des produits CITES ? Oui No

Si oui lesquels ?

1)

2)

3)

Avez-vous une idée de la qualité des dispositifs de contrôle présent ?

Oui Non

Si non pourquoi ?

.....

XII

Si Oui, quelle est la qualité ? Bonne moyenne mauvaise

Es-ce-que les agents de contrôles ont tous accès au même matériel de contrôle ?

Oui Non

Les dispositifs présents sont-ils suffisants pour lutter contre la fraude ?

Oui Non

Si non, de quels outils auriez-vous besoin pour améliorer la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages ?